



## Règlement concours de pitch Tourisme et Numérique 5

### **Article 1. Organisation/objet**

L'association ADIT-Technopole Anticipa, association loi 1901, créée le 27 janvier 1988 (n°34523128600021), 4 rue Ampère, Lannion (ci-après l'Organisateur) organise un concours intitulé « **Concours de pitch Tourisme & Numérique 2019** » (Ci-après le « Concours »). Le Concours se déroule le 07/11/2019, chez Nokia à Lannion lors de l'événement Tourisme & Numérique.

### **Article 2 – Les participants**

Le concours récompense les solutions ou technologies innovantes intégrant du numérique pour le secteur du tourisme.

La participation au Concours est ouverte à toutes les entreprises et porteurs de projet qui peuvent apporter une innovation numérique à destination de la filière Tourisme. Les structures devront remplir les conditions suivantes au moment du dépôt de dossier de candidature :

- Société immatriculée
- Projet de création d'entreprise. Le déposant doit être le représentant de la structure créatrice ou distributrice de l'innovation présentée, il devra dans le second cas garantir l'accord des autres ayants droits de l'innovation présentée. La participation au Concours est strictement limitée à une seule participation par entreprise.

Les entreprises participant au Concours pourront désigner le représentant pour présenter leur projet. Les entreprises candidates qui n'auront pas gagné le trophée mis en jeu et remplissant les conditions ci-dessus pourront retenter leur chance à la prochaine édition du Concours.

### **Article 3 – Dossier de candidature**

Le dossier de candidature est à compléter avant le **jeudi 3 octobre 2019** (fermeture à minuit) via le formulaire en ligne : <http://bit.ly/2K4Lvlp>

Les pièces demandées doivent être également fournies avant le 3 octobre 2019.

### **Article 4 – Modalités et critères des dossiers**

A la clôture des candidatures, les dossiers feront l'objet d'une sélection par un comité de sélection (composé a minima par les organisateurs de la journée et ouvert aux partenaires de l'événement).

Les candidatures seront sélectionnées en fonction de leur caractère innovant (intégration de solution numérique), de leur originalité/disruptivité, de leur faisabilité et de leur pertinence dans le développement des acteurs du tourisme. Une attention particulière sera donnée aux projets pouvant apporter une Expérience conformément au thème fort de cette édition 2019.

Les candidats sélectionnés participeront au concours de Pitch qui aura lieu le jeudi 7 novembre 2019 à Lannion lors de la journée Tourisme & Numérique. Les finalistes seront sélectionnés par vote du public lors de demi-finales. Les 2 finalistes reviendront pitcher sur scène et le lauréat sera élu par le vote final du jury composé d'acteurs du numérique, d'acteur du tourisme et d'institutionnels.

Les candidats sélectionnés sur dossier s'engagent à payer les frais de participation à la journée selon la formule choisie (cf article 8 frais de participation). Les candidats non sélectionnés sont également invités à s'inscrire à l'événement en réglant les frais de participation.

Il est précisé que le jury sélectionne les entreprises de manière souveraine, sans avoir à justifier son choix et ne doit aucune justification aux participants non retenus.

### **Article 5. Propriété intellectuelle**

Le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou de la solution présentée. Le présent Concours ne confère aucune licence à l'Organisateur sur le produit ou la solution. Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers liée aux droits de propriété intellectuelle et industrielle attachés au produit ou solution proposé et tiendra l'Organisateur indemne de toutes conséquences de ce fait, notamment financières.

### **Article 6. Déroulement du Concours**

Les différentes phases du Concours sont les suivantes :

- **Phase 1** : Les candidats auront jusqu'au **3 octobre 2019** minuit pour fournir les pièces demandées selon les modalités présentées sur <http://bit.ly/2K4Lvlp>
- **Phase 2 (Courant octobre 2019)** Sélection (selon les critères indiqués à l'article 4) et prise de contact par mail ou téléphone avec les candidats sélectionnés pour venir pitcher à Tourisme & Numérique le 7 novembre 2019. Les candidats non retenus seront informés par mail.
- **Phase 3 (7 novembre 2019)** Pour les candidats sélectionnés : demi-finales du concours de pitch. Chaque pitcheur aura 3 minutes chronométrées sur la scène de Tourisme & Numérique pour présenter (sans support) sa solution et convaincre le public de sélectionner son projet pour la finale. Il est prévu 2 demi-finales qui sélectionneront 2 projets pour la finale.
- **Phase 4** : Les deux finalistes viendront de nouveaux pitcher sur scène, en 1 minute, devant un jury d'experts qui votera à huis clos pour sélectionner le lauréat du trophée 2019. Le jury votera également pour son trophée « Coup de Cœur ».

\*\*\*

Il est précisé que toute impossibilité de venir présenter son projet le 7 novembre disqualifie automatiquement les participants concernés.

Les participants sélectionnés seront contactés dans un délai de 2 semaines suivant la date de présentation des projets par e-mail.

A ce titre, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable de toute impossibilité de contacter une personne sélectionnée en raison d'informations erronées, ou de faits extérieurs à sa volonté.

A partir de la réception de l'e-mail l'informant qu'il participera au concours, le participant disposera alors d'un délai de 2 jours pour confirmer à l'Organisateur par e-mail qu'il accepte de participer à la phase concernée.

### **Article 7 – Le prix**

Cette année, le gagnant du concours de pitch gagnera le trophée "Tourisme & Numérique 2019".

- une mise en avant médiatique (interview, reportage...)

- une place ouverte dans le jury 2019

Aucun versement financier ou de nature pécuniaire n'est associé à cette récompense.

Un trophée « Tourisme & Numérique » - coup de cœur – sera également remis.

### **Article 8 – frais de participation**

Les frais de participation à la journée Tourisme & Numérique sont de 45€ (35€ si adhérent à l'une des 7 technopoles bretonnes / Pôle Images et réseaux). Ce tarif comprend l'accès à la journée + un déjeuner. Chaque candidat sélectionné devra s'être acquitté de ses frais d'inscription à la journée avant de monter sur scène.

Les frais de participation à l'espace showroom sont de 100€ supplémentaires. Nombre de stands limité. Dossier de sélection à remplir au préalable (disponible en ligne sur [www.tn.bzh](http://www.tn.bzh))

### **Article 9 – Droit à l'image – Données personnelles**

Chaque participant autorise à titre gratuit l'Organisateur, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image sur tout support (photos, films, audio) ainsi que ses présentations et soutenance du dossier.

A cet effet, les participants autorisent l'Organisateur, pendant 5 (cinq) ans à compter du dépôt du dossier à représenter, à reproduire, à diffuser, à exploiter, l'image du participant.

Sont expressément exclues de la présente autorisation, les informations confidentielles telles que visées à l'article 10.

### **Article 10 – Confidentialité**

Dans le cadre du Concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles.

L'Organisateur, et les membres de jury, s'engagent à traiter ces informations avec la plus grande précaution, et de ne pas les divulguer sans autorisation préalable du participant à la condition que celles-ci aient été préalablement identifiées comme « confidentielles » par le participant.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au Concours, l'Organisateur est autorisé :

A communiquer à la presse et à publier sur le site de l'événement, la dénomination sociale et le nom du/des porteur(s) du dossier,

A rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit

## **Article 11 – Responsabilité**

11.1 La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance (ou à l'organisation la délivrance) des dotations effectivement et valablement gagnées.

11.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

11.4 L'Organisateur fera des efforts pour permettre un accès au Concours présent dans le site à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Concours qu'il contient.

L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

L'Organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants soient conformes au règlement du présent Concours.

11.5 En outre, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

## **Article 12 – Candidats**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger la durée du Concours, de modifier ou d'annuler ce dernier si les circonstances l'exigent.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

### **Article 13 – Modification / Annulation**

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur.

Toute contestation relative au Concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation.

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés par le code de procédure civile.

---

Je soussigné(e), .....

certifie avoir pris connaissance de ce règlement et accepte de m'y référer.

Fait à ..... le .....

Signature (précédé de la mention "lu et approuvé bon pour accord" )

**Merci de joindre ce règlement dûment signé à votre candidature en ligne ou de l'adresser à [anticipa@technopole-anticipa.com](mailto:anticipa@technopole-anticipa.com) en mentionnant dans l'objet du mail « Règlement Tourisme & Numérique + dénomination de l'entreprise ou projet »**